



TRAVAILLER SUITE A VISA TOURISTIQUE

Par **CSTEF**, le **25/11/2014 à 15:00**

Bonjour,rnrn Un médecin de nationalité cubaine ayant au préalable obtenu un visa touristique peut-il obtenir une carte de séjour pour exercer sa profession - après équivalence des diplômes -rnQuelle serait la solution? : Y a-il des dérogations pour lui éviter de retourner dans son pays pour l'accomplissement des formalités?

Par **aguesseau**, le **25/11/2014 à 15:36**

bjr,rnen principe la préfecture peut demander de retourner dans le pays d'origine pour y chercher un visa long séjour puisque par définition un visa touristique n'est pas prévu pour s'installer dans le pays et pas pour y travailler.rnmais une régularisation sur place peut à titre exceptionnel intervenir, cela dépend de la préfecture.rncdt